

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 330 portant majoration des émoluments de l'huissier

n° 330

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 mars 1947

Numéro JO
n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro
30 mars 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 28 juin 1929 portant fixation des émoluments de l'huissier, modifié par arrêté du 2 février 1946

Considérant que la majoration des émoluments de l'huissier, fixée par arrêté du 2 février 1946, s'est révélée insuffisante ; Qu'il y a lieu d'aligner ces émoluments sur le coût actuel de la vie: Le Conseil privé entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les émoluments de l'huissier prévus par arrêté du 28 juin 1929, modifiés par celui du 2 février 1946, sont majorés au coefficient sur ce qu'ils étaient déterminés par arrêté du 28 juin 1929. Art. 2. — Le présent arrêté, qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaire, sera communiqué partout où be soin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.